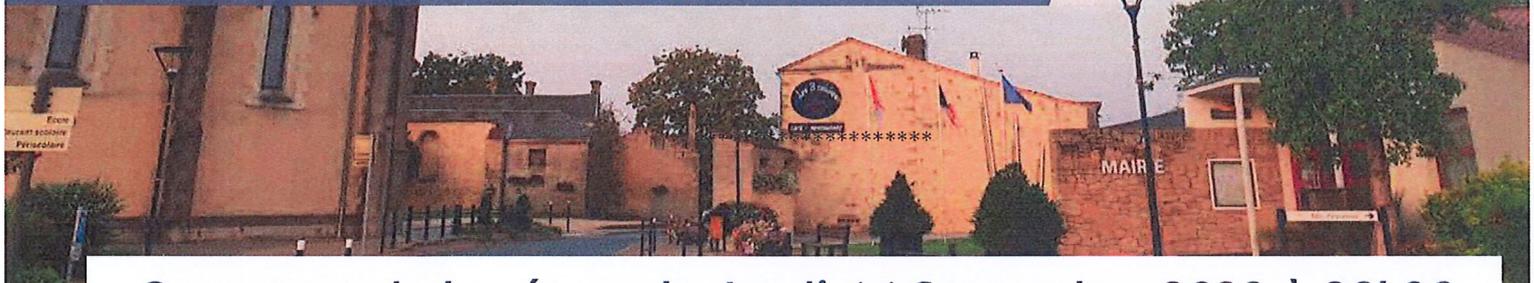


Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal

Du Jeudi 14
Septembre 2023



Ouverture de la séance le Jeudi 14 Septembre 2023 à 20h30

Etaient présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, HURTEAU Laurent, LUCIEN Stéphanie, MAUDET Nicolas, WERTH Laurent

Absents ayant donné pouvoir : BLANCHARD Nathalie ayant donné pouvoir à BABARIT Cyrille, CHERON Marie-Eve ayant donné pouvoir à DEVAUD Angélique

Absents excusés : GRENEE Véronique, HURTEAU Philippe, ROY Hervé

Quorum : 8 - Atteint

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

*La séance a été ouverte par Madame Nicole BEAUFRETON, Maire, le
Jeudi 14 Septembre 2023 à 20h30*

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :

1. Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal
2. Information relative aux décisions prises par délégation
3. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants
4. Désignation relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
5. Convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et ses communes membres
6. Convention de mise à disposition d'un local à l'association Calypso
7. Lotissement privé « Moison » : Convention pour l'intégration de transfert des équipements communs
8. Décision modificative n°2 - Budget principal
9. Divers : Théâtre, La Joséphine, Réunion des associations...

1. Adoption du procès-verbal de séance du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 6 juillet 2023.

2. Information relative aux décisions prises par délégation

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil.

Les devis signés sont les suivants :

Petit matériel technique	BERNER	60,28 €	29/06/2023
Dépannage plomberie	Dominique SOULARD	437,35 €	29/06/2023
Filtres VMC Double flux	MB BOISSINOT	1 077,01 €	17/08/2023
Vents de l'info	BDM Impression	638,00 €	17/07/2023
Evier et ballon eau chaude bar du foot	SG ELEC	1 429,57 €	16/08/2023
Archivages (5 jours en 2027)	CDG85	1 200,00 €	18/08/2023
Ratissoire	Acteur naturel	84,50 €	06/09/2023
Brosses	Acteur naturel	2 870,30 €	06/09/2023
Engin nettoyeur trottoir	Acteur naturel	2 491,24 €	06/09/2023
Produit entretien restaurant scolaire	DESLANDES	314,25 €	07/09/2023
Produit entretien périscolaire	DESLANDES	65,53 €	07/09/2023
Produit entretien mairie	DESLANDES	211,99 €	07/09/2023
Consommables	WURTH	159,56 €	11/09/2023

Droits de préemption urbains :

N° de dossier	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain
IA085296230008	27/07/2023	Me TOMJANOVIC Serge 11 Avenue des Sables 85702 POUZAUGES	2 Cité des 4 Pierres (A1118)
IA085296230009	03/08/2023	Me FOURAGE Anne 15 Avenue de la Gare 85290 MORTAGNE SUR SEVRE	15 Rue Rémy René Bazin (AB 641, 642, 643, 646, 653 et 846)
IA085296230010	08/08/2023	Me BUHOT-LAUNAY Stéphane 25 Rue de Boisy 85130 LA GAUBRETIERE	Le Bourg (AB 79)
IA085296230011	14/08/2023	Me REMOND Guillaume 15 Avenue de la Gare 85290 MORTAGNE SUR SEVRE	Moison (AB 889, 892, 893, 1042, 791)

3. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants

• **Commission Bâtiments** : Laurent WERTH fait part de l'avancement du projet de rénovation de la mairie et de la salle polyvalente et des prochaines échéances. L'appel d'offres a été mis en ligne le 5 septembre 2023. Les candidatures devront être déposées avant le 5 octobre 2023, midi. Pour donner suite à une remarque du bureau de contrôle, les plans de la mairie ont été modifiés par la création d'une issue de secours dans le bureau « secrétariat ». Le service administratif et l'agence postale déménageront au sein de Prieuré pendant les travaux de la mairie.

Concernant la vente de l'ancien restaurant scolaire, une personne serait intéressée et fera peut-être une proposition.

• **Commission Urbanisme** : Cyrille BABARIT évoque le projet d'installation de la supérette API. Une rencontre est prévue le 25 septembre pour finaliser le projet. Le permis de construire a été déposé dans l'été.

L'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires amène à repenser l'entretien de la commune et envisager l'achat de nouveaux outils.

Le projet sur la zone classée AUT, sous le lotissement des Genêts, zone à urbaniser destinée à accueillir de nouvelles activités liées au tourisme, a été abandonné.

A la suite du groupement de commandes portant sur les prestations de balayage et de nettoyage des voiries, le marché a été attribué à l'entreprise BRANGEON. Au regard de la forte augmentation des coûts, l'entreprise passera en septembre, novembre et décembre 2023 puis en mars, mai, juin octobre, novembre et décembre 2024.

• **Commission Culture, fêtes et cérémonies** : Stéphanie LUCIEN fait un retour sur l'ouverture du bar associatif le Hublot. Elle rappelle l'organisation des Journées du Patrimoine et du nombre d'inscrits.

La commission travaille actuellement à l'organisation du marché de Noël qui se tiendra le 10 décembre 2023.

Familles Rurales propose de nouvelles séances de cinéma. Un partenariat entre l'association Le Hublot et Familles Rurales est envisagé afin de coordonner l'ouverture du bar associatif avec les séances de cinéma.

L'association les 13 Runners proposera un circuit de 5 km pour la Joséphine. Un départ groupé sera proposé le dimanche 1^{er} octobre 2023 depuis la salle de sports. Les bénéfices de la buvette seront reversés à la ligue contre le cancer.

• **Commission Communication** : Marielle DUDOGNON-HERAULT explique que le panneau d'affichage ne pourra pas être installé près de l'Eglise comme évoqué au sein de la commission à cause des nombreux réseaux présents. Il sera installé place du Prieuré. Les articles à publier dans les prochains Vents de l'Info seront à restituer avant le 15 novembre, à défaut, ils ne seront pas publiés.

4. Désignation relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :
 - L'avis sera rendu par écrit dans un délai de 2 mois maximum à compter de la saisine
 - Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.
- DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :
 - Si le référent déontologue devait se déplacer à la mairie de Treize-Vents, un bureau ainsi qu'un ordinateur et une connexion internet seraient mis à sa disposition.
 - Le référent déontologue pourra être amené à contacter l'élu qui l'a saisi pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.
- DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège), sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

5. [Convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et ses communes membres](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu, l'arrêté du Préfet du département de La Vendée n° 2022-DCL-BICB-1300 du 02 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Considérant la compétence de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant la compétence des Communes membres de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en matière de salubrité publique ;

Considérant que la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Pays-de-Mortagne est mise en œuvre par l'action coordonnée, de la Communauté de Communes et de ses Communes membres ;

Considérant que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs d'emballages, CITEO propose un dispositif de financement de l'action de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés prise dans sa globalité, coordonnée par la Communauté de Communes en lien avec les actions de ses Communes membres en matière de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés ;

Pour permettre, de définir un plan de lutte contre les déchets ménagers et assimilés abandonnés à l'échelle des onze communes du Pays-de-Mortagne, il est proposé que la Communauté de Communes qui dispose de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés conventionne avec CITEO en lieu et place des Communes qui, elles, ont la compétence nettoyage.

A cette fin, il est proposé de signer une convention avec la communauté de communes du Pays de Mortagne dont Madame le Maire expose les termes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la convention constitutive de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et ses Communes membres,
- DESIGNER la Communauté de Communes du Pays de Mortagne comme coordonnateur mandataire du groupement et lui donner mandat pour signer la convention avec CITEO
- AUTORISE Madame le Maire ou son/sa délégataire à signer toutes les pièces relatives à cette convention

6. Convention de mise à disposition d'un local à l'association Calypso

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Madame le Maire rappelle qu'il n'existe, à ce jour, par d'espace jeunesse sur la commune et qu'il serait opportun de pouvoir proposer aux jeunes treize-ventais un lieu d'accueil et d'échanges.

Aussi, l'association Calypso propose de répondre à ce besoin en offrant un nouveau service d'animation à destination des jeunes de 10 à 15 ans.

Afin de permettre aux jeunes de Treize-Vents de bénéficier d'un espace leur permettant de se réunir et de bénéficier de cette nouvelle proposition en présence d'un animateur de Calypso, il est proposé de mettre gratuitement à disposition de l'association Calypso la salle dénommée « Foyer des jeunes » située Cité des Genêts à Treize-Vents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- CONSENT à prêter à titre gratuit le local dénommé « Foyer des jeunes », situé Cité des Genêts à TREIZE-VENTS à l'association CALYPSO pour y proposer un lieu d'échanges et d'animation à destination des jeunes de 10-15 ans.

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association Calypso et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la présente affaire

7. Lotissement privé « Moison » : Convention pour l'intégration des équipements communs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article R442-7 et R442-8,

Un lotissement privé « Moison » à usage d'habitations est projeté par la société LG DEVELOPPEMENT, lotisseur. Il prévoit l'aménagement de parcelles sises à TREIZE-VENTS, en vue de la construction de 10 lots.

Madame le Maire rappelle le projet de lotissement privé « Moison - Cité des Genêts » porté par la SAS LG Développement, représentée par son gérant Monsieur LOUINEAU, sur les parcelles cadastrées AB 892,893,894 et B 791,1042,761 pour une superficie totale de 8 333 m2.

Le code de l'urbanisme impose que le sort des voies et espaces communs soit réglé dès le dépôt de la demande de permis d'aménager.

Pour se faire, il est proposé de signer une convention de transfert des équipements communs avec la SAS LG Développement.

Madame le Maire présente les termes de la convention, laquelle prévoit les conditions de la rétrocession des équipements communs du lotissement dans le domaine public de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annexée et à engager toutes les démarches nécessaires à la présente affaire.

8. Décision modificative n°2-budget principal

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n°2 du budget principal ci-dessous :

DMn°2-BP

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-823 : Publicité, publications, relations publiques	626,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	626,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739211 : Attribution de compensation	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-881 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0,00 €	4 626,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	4 626,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 626,00 €	4 626,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2131 : Constructions bâtiments publics	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 600,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 600,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

9. Divers

- **La Réunion des associations** se tiendra le 22 septembre 2023. Il s'agira notamment d'évoquer l'organisation des salles pendant les travaux.
- **Repas proposés par Familles Rurales** à destination des aînés. Le premier repas organisé a été un succès. Il est envisagé de renouveler ces repas tous les 1^{er}s mercredis du mois.
- **Décorations de Noël** : des décorations de Noël fabriquées par les habitants de Mallièvre seront installées aux Ménicles
- **Les Vœux du Maire** se dérouleront le samedi 6 janvier 2023 dans la salle de sports.

LA SEANCE A ETE LEVEE A 22h35

Le Maire,

Nicole BEAUFRETON

A blue ink signature of Nicole Beaufreton, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

La secrétaire,

Laurent WERTH

A black ink signature of Laurent Werth, featuring a series of horizontal and diagonal strokes that form a distinctive, somewhat abstract shape.